

Règlement intérieur de l'auto-moto école

W. Kerautret

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-moto école W Kerautret applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

LECONS DE CONDUITE

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, puis 45 à 50 minutes de conduite effective par l'élève et pour finir 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le livret d'apprentissage et le suivi de la formation de l'élève.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler les leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, manifestation...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Toute heure programmée doit être honorée par l'élève concerné. En cas d'empêchement, il est demandé que l'heure soit annulée au plus tard 48h auparavant.

Dans le cadre d'un oubli ou d'un retard, l'heure sera facturée et devra être réglée dans sa globalité (selon le tarif en vigueur). Si le retard de l'élève est de moins de 30 minutes alors le temps restant de la leçon pourra être effectué. Cependant le temps de retard de l'élève ne sera en aucun cas rattrapé. Au-delà de 30 minutes de retard, la leçon n'est donc pas réalisée pour le temps restant dans le cas où il s'agit d'une heure de leçon.

EXAMEN THEORIQUE/ PRATIQUE

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé.

Lorsqu'une date d'examen pratique ou théorique a été fixée à l'élève et avec son accord, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 10 jours ouvrables dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 10 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme « absent non excusé » et l'élève devra régler à nouveau l'examen pour pouvoir être inscrit sur la liste suivante. Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret

d'apprentissage à jour des annotations, il sera demandé à nouveau le règlement du prochain examen.

DUREE DE CONTRAT :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Cependant, en ce qui concerne les formations en mode « conduite accompagnée », le contrat sera de 3 ans.

Suspension du contrat : Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école.

Résiliation :

1. En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure, (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation) l'élève décidant la rupture du contrat, le montant de ce que l'élève aura consommé sera due à l'auto-école.

2. De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école.

3. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

Restitution de dossier :

L'élève reste le propriétaire de son dossier (après solde de tout compte de celui-ci). Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

OBLIGATIONS DE L'ELEVE :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin du matériel, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code en dehors du fait d'utiliser l'application MOBIPERMIS mise en place par l'établissement.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

REGLEMENT DES SOMMES DUES :

L'établissement a mis en place des modalités de paiement qui sont applicables par tous, sans exception. En effet, pour tout permis VOITURE, le forfait code et la Box sont à régler lors de l'inscription.

Par la suite, l'auto-école demande le règlement de 5h de conduite avant même que ces heures soient commencées. Et cela sera effectif pour chaque cycle de 5h. Enfin, en ce qui concerne les formations « conduite accompagnée ou supervisée », les différents RDV pédagogiques et préalables seront à régler le jour-même.

Avant tout passage à l'examen de conduire, le solde de la formation sera à régler automatiquement, et dans le cas où le règlement ne sera pas fait, l'auto-école se verra annuler le passage de l'examen pratique de l'élève.

Pour les formations deux-roues, un acompte de la moitié de la formation est à régler le jour de l'inscription, par carte bancaire ou espèces. Dans le cadre des formations deux-roues, les chèques sont automatiquement refusés. Il est demandé de régler avant la fin de formation le solde, sinon l'attestation de formation pourra ne pas être transmise à l'élève, ce qui l'empêchera de pouvoir conduire.

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen. Il est demandé que le solde de fin de formation soit réglé soit par Carte bancaire, soit espèces ou virement. L'établissement n'acceptera aucunement un règlement par chèque pour le règlement du solde.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- *Non-paiement*
- *Attitude empêchant la réalisation du travail de formation*
- *Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.*

Signature élève
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature parents (pour mineurs)
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature gérant
& cachet
établissement

La direction de l'auto-moto-école W Kerautret est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.